

COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

ARRETE 2026/216

portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la Commune de Mur-sur-Allier

PROLONGATION ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Mur-sur-Allier,

- Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'arrêté de stationnement, en date du 28/09/2026, formulée par la commune de Mur-sur-Allier d'occuper le domaine public en vue de travaux de voirie, rue du Four à Dallet ;
- Considérant les travaux initialement prévus du 27 avril 2026 et le 27 juin 2026, prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **Considérant la nécessité de prolonger les expertises, les investigations et les travaux jusqu'au 31 décembre 2026 ;**
- Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement ;
- Il convient de prolonger l'arrêté initial N°69/2026

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre les travaux de sécurisation de voirie du parking situé rue du Four à Dallet, toutes les places de parking, seront condamnées. Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h dans la rue du Four du 28 septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : Des panneaux indiquant ces interdictions momentanées seront placés à l'extrémité de la section réglementée par la commune qui s'engage à maintenir la circulation des piétons (hors emprise du chantier) ainsi que l'accès des secours durant toute la durée du chantier.

Article 3 : Les contrevenants audit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Pont du Château

Le 28 septembre 2026

La maire déléguée

Leslie ROMEO

